

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE LILLE**  
**VILLE DE**  
**QUESNOY SUR DEULE**

**STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES DE LA COMMUNE DE**  
**QUESNOY-SUR-DEÛLE POUR LE BALAYAGE DES CANIVEAUX DES AXES PRINCIPAUX, DES**  
**BANDES CYCLABLES ET DES ILOTS CENTRAUX**

Madame la Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-4 et L2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route portant Règlement Général sur la signalisation et la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin que la société SARL BALAYAGE CARON & Fils puisse réaliser le balayage des caniveaux des voiries principales, des bandes cyclables et des îlots centraux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Le balayage des caniveaux des voiries principales sera effectué les lundi 14 avril 2025 et mercredi 16 avril 2025 entre 7h00 et 15h00 dans les rues :**

- Rue de Comines (de la rue Belle Croix jusqu'au rond-point de Floriade) + Hameau du PACAU
- Rue de Warneton
- Rue du Maréchal Foch
- Rue d'Ypres (du pont jusqu'au Grand Cabaret inclus)
- Rue de la gare
- Rue de Lille
- Rue de la Prévôté
- Route de Linselles (travaux en cours, barrée à hauteur de la rue de Floriade)
- Rue Belle Croix
- Drève du Grand Meurchin

**Pour les bandes cyclables :**

- Rue Foch (Justice)
- Rue de Lille
- Rue de la Prévôté
- Rue Foch (côté champ)
- Rue de Lille (en bilatéral depuis la rue de Verlinghem jusqu'à la sortie d'agglomération)

**ARTICLE 2 :**

Afin de permettre le balayage des caniveaux,

**Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 14 avril 2025 côté pair de 7h00 à 15h00 :**

- Rue de Comines (de la rue Belle Croix jusqu'au rond-point de Floriade) + Hameau du PACAU
- Rue de Warneton
- Rue du Maréchal Foch
- Rue d'Ypres (du pont jusqu'au Grand Cabaret inclus)
- Rue de la gare
- Rue de Lille
- Rue de la Prévôté
- Route de Linselles (travaux en cours, barrée à hauteur de la rue de Floriade)
- Rue Belle Croix
- Drève du Grand Meurchin (Les deux cotés jusqu'au bout et petit retour)
- 

**Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 16 avril 2025 côté impair de 7h00 à 15h00 :**

- Rue de Comines (de la rue Belle Croix jusqu'au rond-point de Floriade) + Hameau du PACAU
- Rue de Warneton
- Rue du Maréchal Foch
- Rue d'Ypres (du pont jusqu'au Grand Cabaret)
- Rue de la gare
- Route de Lille (travaux en cours, barrée à hauteur de la rue de Floriade)
- Rue de la Prévôté
- Rue de Linselles
- Rue Belle Croix

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera exceptionnellement autorisé rue de la Prévôté côté impair le lundi 14 avril 2025 de 7h00 à 15h00.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant cette interdiction seront implantés par les Services Techniques de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle.

**ARTICLE 5 :** Tous les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et les propriétaires seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Madame la Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle, Madame le Brigadier chef principal de la police municipale de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Directeur des

Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Responsable de la société SARL BALAYAGE CARON & Fils, et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Colonel responsable du Service Départemental Incendie et Secours de Lille,
- Monsieur le Responsable de la société ESTERRA,
- Monsieur le responsable du groupe de transports en commun KEOLIS,
- Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, au Cadre de vie et à l'action économique,
- Madame le Brigadier-chef principal de la police municipale de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Quesnoy sur Deûle,
- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Responsable de la Société SARL BALAYAGE CARON & Fils,

Quesnoy-sur-Deûle, le 31 mars 2025,

La MAIRE

**Rose-Marie HALLYNCK**



